

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/07/2024 - 6299 - 2021 B 00345 - 489 229 468 - A.B. & D.B.
CONSEIL

10-10-68
10-10-68
10-10-68
10-10-68

A.B. & D.B. CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 32 avenue des Boucholeurs – 17340 CHATELAILLON-PLAGE
Immatriculation : 489 229 468 00041

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **du 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt trois, le 25 juin 2024 à 14 heures, les Associés de la Société A.B & D.B. CONSEIL, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, se sont réunis spontanément au siège social 32 avenue des Boucholeurs, 17340 CHATELAILLON-PLAGE, en Assemblée Générale ordinaire,

Sont présents et ont élargé la feuille de présence en entrant en séance :

. Monsieur Dominique BOHANNE, propriétaire de	51 parts
. Madame Annie BREHAUT, propriétaire de	49 parts
Soit un total de	----- 100 parts

En sa qualité de Gérante, Madame Annie BREHAUT, préside la séance et constate que les Associés présents possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et est en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du gérant
- Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation des résultats
- Pouvoirs en vue des formalités

RAPPORT DU GERANT

Le chiffre d'affaire 2023 a baissé d'environ 25 % par rapport à l'année 2022
Cette baisse est liée à la conjoncture et notamment à la baisse du pouvoir d'achat.
Aucune reprise ne s'est manifestée sur le premier semestre 2024,

Le résultat d'exploitation pour l'année 2023 est de -256 €
Le résultat de l'exercice passe d'un bénéfice de 573 € en 2022 à - 256 € en 2023,

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, les associés passent au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

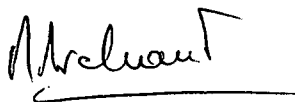
Les associés approuvent le rapport de la gérante et les comptes au 31 décembre 2023 faisant ressortir un déficit de -256 € qui sera affecté au compte « report à nouveau »
Il est décidé de poursuivre l'activité de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

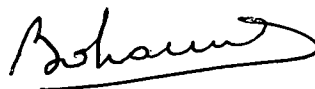
DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 14H45. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés.



Annie BREHAUT
Gérante Associée

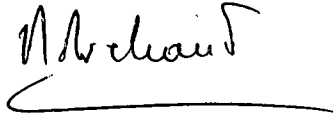
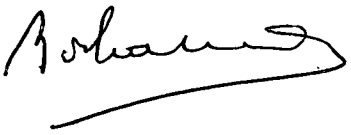


Dominique BOHANNE
Associé

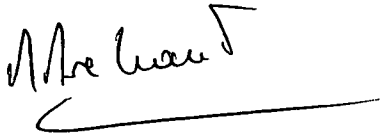
SARL A.B & D.B. CONSEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

FEUILLE DE PRESENCE

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURE
Annie BREHAUT	49	
Dominique BOHANNE	51	

la Présidente :
Annie BREHAUT



Certifié conforme

Melhuau
gérant

AB&DB CONSEIL
32 avenue des Boucholeurs
17340 CHATELAILLON-PLAGE
Siret : 489229468 00041

A B & D B CONSEIL

Liasse fiscale 2023

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Document reçu par les services fiscaux le 22/05/2024 à 16:12

ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNCLASSIFIED
DATE 08-01-2001 BY 60322
U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le		01/01/2023		et clos le		31/12/2023		Régime simplifié d'imposition			
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal		☒	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre										☐	
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case										☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société						Adresse du principal établissement					
A B & D B CONSEIL - SIREN : 489229468						**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****					
Adresse du siège social						Ancienne adresse en cas de changement					
32 avenue des Boucholeurs 17340 Chatellaillon- Plage FRANCE											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
						☐					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION											
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal				0		Déficit		0	
		L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%				☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
		Bénéfice imposable à 15%				0					
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%				Autres PV imposables à 19%			
PV à long terme imposables à 0%				PV exonérées (238 quinquies)							
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle, art 44 sexies ☐				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐				Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies ☐			
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies ☐				Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐				Autres dispositifs ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐				Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 ocies A ☐				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐				Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodécies ☐			
Bénéfice ou déficit exonéré						Plus values exonérées relevant du taux de 15%					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer											
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)										☐	
D IMPUTATIONS											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS (Cdc/DAC4)											
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :										☐	
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :										☐	
3- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays											
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?						Si oui, indication du logiciel utilisée					
COMPTABLE CONSEIL ET/OU CGA						Visa CGA		☐		Viseur conventionné	
Examen de conformité fiscale (ECF)						☐		Nom du prestataire ECF			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case ☒							
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a					
	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c					
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d					
Montant des autres distributions:		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j					
Montant des revenus répartis				Total (a à h)			
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
		Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice					
		Nombre de reçus délivrés					

1. BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise A B 4 D B CONSEIL - SIREN : 489229468						Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12		Néant ☐		
						Exercice N clos le 31/12/2023		N-1		
						Brut		Amortissements, provisions		Net
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)						AA				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC					
		Frais de développement	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG					
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		autres immos incorporelles	AJ		AK					
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM					
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS					
		Autres immos corporelles	AT		AU					
		Immos en cours	AV		AW					
		Avances et acomptes	AX		AY					
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT					
		Autres participations	CU		CV					
		Créances rattachées à participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières		BH		BI						
Total (II)						BJ		BK		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY					
		Autres créances (3)	BZ		CA					
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC					
		V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE					
		Disponibilités	CF	417	CG	417	1 174			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)		CH		CI					
	Total (III)		CJ	417	CK	417	1 174			
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)		CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
	Ecart de conversion actif (VI)		CN							
Total général (I à VI)						CO	417	1A	417	1 174
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an		CP	(3) à + d'1 an		CR		
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks		créances					

2. BILAN – PASSIF avant répartition

OGFIP N° 2051-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					A B 6 D B CONSEIL - SIREN : 489229468		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :)				DA	10 000	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)				DC			
	Réserve légale (3)				DD	1 000	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1)				DF	10 337	10 337	
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants) EJ)				DG			
	Report à nouveau				DH	-24 676	-25 248	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	-256	573	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	TOTAL (I)				DL	-3 595	-3 338	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM			
	Avances conditionnées				DN			
	TOTAL (II)				DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU			
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI)				DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX			
	Dettes fiscales et sociales				DY	4 012	4 512	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA			
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
	TOTAL (IV)				EC	4 012	4 512	
Ecart de conversion passif				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	417	1 174		
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			- Écart de réévaluation libre		1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

5. IMMOBILISATIONS

DGF-P N° 2054-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>										Néant ☒					
CADRE A - IMMOBILISATIONS							Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations						
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9		KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1		KM		KN		KO				
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2		KP		KQ		KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3		KS		KT		KU					
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV		KW		KX				
		Matériel de transport					KY		KZ		LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD				
		Emballages récupérables et divers					LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes							LK		LL		LM			
	TOTAL III							LN		LO		LP			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M		8T			
	Autres participations							8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés							1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières							1T		1U		1V			
	TOTAL IV							LQ		LR		LS			
Total général (I + II + III + IV)								ØG		ØH		ØJ			
CADRE B - IMMOBILISATIONS							Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence				
							Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains							IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels							IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR		
		Matériel bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT		MU		
		Emballages récupérables et divers					IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours							MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes							NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III							IY		NG		NH		NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations							IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés							I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières							I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV							I3		NJ		NK		2H	
Total général (I + II + III + IV)								I4		ØK		ØL		ØM	

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A B & D B CONSEIL						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2023							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice							-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice							=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>											Néant ☒	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement					CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial					RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles					PE		PF		PG		PH	
TOTAL I					RK		RM		RN		RO	
Terrains					PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre				PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui				PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions				PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers				QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport				QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers				QP		QR		QS		QT	
TOTAL II					QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)					ØN		ØP		ØQ		ØR	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9	N1	N2		N3		N4		N5		N6
Fonds commercial		RP	RQ	RR		RS		RT		RU		RV
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6		P7		P8		P9		Q1
TOTAL I		RW	RX	RY		RZ		SB		SC		SD
Terrains		Q2	Q3	Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1		S2		S3		S4
	Installations gales., agents. et aménag.	S5	S6	S7		S8		S9		T1		T2
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5		T6		T7		T8		T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1	U2	U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2		V3		V4		V5
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL II		X2	X3	X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL				NM						NO
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP	NQ	NR		NS		NT		NU		NV
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)		NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)			NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES												
					Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler									Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations									SP		SR	

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>					Néant ☒	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI					10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2057-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>										Néant ☒	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières				UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA					
		Autres créances clients				UX					
		Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie	{	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		Z1				
		Personnel et comptes rattachés				UY					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN					
		Divers				VP					
		Groupe et associés (2)				VC					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR					
		Charges constatées d'avance				VS					
						TOTAUX	VT		VU		VV
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus	
						1		2		3	
										4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y					
		Autres emprunts obligataires (1)				7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine				VG					
		à plus d'1 an à l'origine				VH					
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A						
	Fournisseurs et comptes rattachés				8B						
	Personnel et comptes rattachés				8C						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW						
	Obligations cautionnées				VX						
	Autres impôts, taxes et assimilées				VQ						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J						
	Groupe et associés (2)				VI						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K						
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie				Z2						
	Produits constatés d'avance				8L						
					TOTAUX	VY		VZ			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK					
								VL			

Désignation de l'entreprise : A B & D B CONSEIL		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		
I. RÉINTÉGRATIONS						Exercice N clos le 31/12/2023	
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés					WB	
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					XY	
	Impôt sur les sociétés					Y7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	
Régime particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme					IB	
	- imposées au taux de 15% ou 19% (12.8% pour les entreprises soumises à l'IR)					IB	
	- imposées au taux de 0%					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs					WN	
- Plus-values nettes à court terme					WO		
- Plus-values soumises au régime des fusions					WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW
Quote part de 12% des plus-values à taux zéro					M8	WQ	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR	
II - DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.						WT	
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.						WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme					WV	
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WH	
	- imposées au taux de 0 %					WP	
	- imposées au taux de 19 %					WW	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					XB	
	- imputées sur les déficits antérieurs					IB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%					WZ	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						XA	
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts: (Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation						2A	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer					ZY	
	Majoration d'amortissement					XD	
	Abattement sur la bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5
		ZFU - TE (art. 44 octies A)		QV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)					PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III - RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.					Bénéfice (I - II)	XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)					Déficit (II-I)	XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						256	
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)					XN	0	
					XO		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	25 633
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	- 576
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	26 209
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	256
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	26 465
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges					
			8X	8Y	
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation					
			9D	9E	
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer					
			9K	9L	
Totaux (Cadre III)			YN	YO	
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1		Montant net à la fin de l'exercice	

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>										Néant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD			Dividendes		- Autres réserves	ZD			
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZE			
	Total I			ØF			Report à nouveau			ZF			
										ZG			
										Total II		ZH	
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7							YQ		Exercice N	Exercice N-1		
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT				
		Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8							XQ	375	300		
		Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS				
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES							ST	2 804	2 961		
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052							ZJ	3 179	3 261		
		Taxe professionnelle, CFE, CVAE							YW				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS							9Z				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052							YX				
TVA	Montant de la TVA collectée							YY					
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ					
DIVERS	Montant brut des salaires							ØZ					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition							ØS					
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société							ZK					
	Numéro de centre de gestion agréé XP				Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Non				
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
RÉGIME DE GROUPE	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur							RH					
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre JA			Plus values à 15% JK		Plus values à 0% JL							
				Plus values à 19% JM		Imputations JC							
	Groupe : résultat d'ensemble JD			Plus values à 15% JN		Plus values à 0% JO							
				Plus values à 19% JP		Imputations JF							
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : Indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale JH							N° SIRET société mère JJ					

Désignation de l'entreprise : A B & D B CONSEILNéant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1	2	3	4	5	6	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
7		8	9	10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - value nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - value nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Désignation de l'entreprise : A B & D B CONSEIL

A - ÉLÉMENTS ASSUJÉTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES

Néant ☒

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
	 au titre de :	N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

7

□

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	sociétés), cochez la case ci-contre			
	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>A B & D B CONSEIL</u>				Néant ☒	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%					
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)					
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)					
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU					
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	
1		2		3	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N		4	
		N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		N-10			
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	
				Imputations sur le résultat de l'exercice	
1		2		3	
Moins-values nettes		N		4	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1		5	
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		N-10			

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>					Néant ☒		
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4	5			

Désignation de l'entreprise : <u>A B & D B CONSEIL</u>		Néant ☒	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2023</u> et clos le : <u>31/12/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		YP	
		YF	
		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
Total 1		OX	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
Total 2		OM	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
Total 3		OJ	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		Total 1 + Total 2 - Total 3	
		OG	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		EV	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY - GZ	du
Date de cessation			au
		HR	

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : A B & D B CONSEIL - SIREN : 489229468				Néant ☐	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :					

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :								
Titre	MME	Nom complet		DOBREMELLE ANNIE				
Nom marital	BREHAUT			% de détention	49	Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	09/06/1951	N° Département	93	Commune	DRANCY	Pays	FRANCE
Adresse :								
32 AVENUE DES BOUCHOLEURS 17340 CHATELAILLON-PLAGE FRANCE								
Titre	MR	Nom complet		BOHANNE DOMINIQUE				
Nom marital				% de détention	51	Nb de parts ou actions		
Naissance :	Date	18/02/1956	N° Département	94	Commune	VILLENEUVE SAINT GEORG	Pays	FRANCE
Adresse :								
54 ROUTE DE LA CROIX 58310 SAINT AMAND EN PUISAYE FRANCE								

18.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2050-G-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : A B & D B CONSEIL - SIREN : 489229468	Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2024)



N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : A B & D B CONSEIL	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 489229468	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I. RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen			
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD			
		dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail		2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)			

III CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A B & D B CONSEIL

SIREN : 489229468

Attestation produite le 22/05/2024

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN